



**CONSULAT
GÉNÉRAL
DE FRANCE
À NEW YORK**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conseil consulaire du 17 juin 2021

Déroulé

Sont présents :

Les élus :

- M. Gérard EPELBAUM
- Mme Pascale RICHARD
- Mme Annie MICHEL
- M. Richard ORTOLI
- Mme Emeline FOSTER

Pour le consulat général :

- M. Jérémie ROBERT, consul général ;
- M. Damien LABAN, consul général adjoint

A 11 heures, le consul général ouvre les travaux du conseil consulaire (CC). Il adresse ses félicitations aux conseillers élus lors du scrutin du 29 mai dernier. Il désigne le consul général adjoint comme secrétaire de la séance, chargé d'en établir le procès-verbal.

Le consul général propose l'ordre du jour suivant :

- Point d'information sur le rôle des conseillers consulaires et calendrier des conseils consulaires prévus ;
- Election du Président du conseil consulaire ;
- Autres questions.

Après accord des participants et modification de l'ordre du jour, celui-ci est adopté à l'unanimité.

1- Point d'information sur le rôle des conseillers consulaires et calendrier des Conseils consulaires prévus

Le consul général rappelle les attributions du conseil consulaire telles qu'énoncées à l'article 3 de la loi 2013-659 du 22 juillet 2013 relative à la représentation des Français établis hors de France :

« Après (...) de chaque poste consulaire, **un conseil consulaire est chargé de formuler des avis sur les questions consulaires ou d'intérêt général, notamment culturel, éducatif, économique et social, concernant les Français établis dans la circonscription.**

Les conseils consulaires peuvent être consultés sur toute question concernant les Français établis dans la circonscription et relative à la **protection sociale et à l'action sociale, à l'emploi, à la formation professionnelle et à l'apprentissage, à l'enseignement français à l'étranger et à la sécurité.** »

Il indique qu'aux termes du même article de la loi du 22 juillet 2013 « Chaque année, (...) le chef de poste consulaire présente au conseil consulaire un rapport sur la situation de la circonscription consulaire et faisant l'état des lieux des actions menées dans les domaines de compétences du conseil consulaire. (...) »

Les délibérations des conseils consulaires donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. »

Le consul général précise que le PV du CC fait l'objet d'une publication sur le site internet du consulat général, après qu'il l'ait signé.

Le consul général distribue aux élus copie du décret du 18 février 2014 et les invite à se saisir de ses dispositions qui ont par ailleurs fait l'objet d'un « guide des élus consulaires » qui leur a été envoyé par courriel.

Le conseil général appelle particulièrement l'attention des élus sur les articles 2 (aide sociale), 4 (bourses scolaires) et 7 (personnes qui participent aux travaux du CC) du décret. Ces articles règlent en effet une part très importante du travail du conseil consulaire avec quatre réunions impératives par an, selon un calendrier fixé par Paris : deux pour les bourses scolaires dont la prochaine aura lieu en octobre prochain pour la campagne 2020-2021 ; une réunion annuelle du conseil consulaire pour la protection et l'aide sociale, début novembre, et un conseil consulaire pour le dispositif de soutien du tissu associatif des Français de l'étranger (STAFE), début décembre.

2- Election du président du conseil consulaire de New York

Le consul général invite les élus à élire, pour un mandat de trois ans, leur président, conformément aux dispositions du décret 2014-144 du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires, à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres, issues dans leur rédaction du décret 2021-691 du 31 mai 2021 et entrées en vigueur suite au renouvellement général des conseils consulaires.

Le consul général donne lecture de l'article 10 du décret du 18 février 2014 :

« Lors de la première réunion du conseil consulaire suivant l'élection, les membres élus élisent le président du conseil consulaire pour un mandat de trois ans.

Le vote a lieu au scrutin secret et uninominal, à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si cette majorité n'est pas atteinte aux deux premiers tours, un troisième tour est organisé. La majorité relative suffit au troisième tour. En cas d'égalité entre les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix, le plus âgé d'entre eux est déclaré élu. En cas d'absence non justifiée à deux séances consécutives, de démission ou de cessation de fonctions pour toute autre cause du président, la vacance est constatée par le chef de poste et il est procédé à une nouvelle désignation dans les mêmes conditions pour la durée du mandat restant à courir. »

La proposition de Mme Pascale Richard d'une présidence tournante n'a pas été retenue par le conseil consulaire.

Une fois ces règles rappelées, les élus sont appelés à élire leur président.

Résultat du 1^{er} tour :

Gérard Epelbaum : 3 voix,

Annie Michel 1 voix ;

Richard Ortoli : 1 voix.

M Gérard Epelbaum est déclaré élu président du conseil consulaire à l'issue du premier tour.

3- Autres questions

Le consul général fait état de l'évolution de la pandémie tant en France qu'aux Etats-Unis. Il indique que les voyageurs en provenance des Etats-Unis pourront entrer en France s'ils peuvent prouver qu'ils sont complètement vaccinés avec l'un des vaccins reconnus par l'Agence européenne du médicament (Pfizer, Moderna, AstraZeneca et Johnson & Johnson).

Pour leur voyage, ils doivent être munis d'un justificatif de leur statut vaccinal et d'une attestation sur l'honneur attestant qu'ils ne présentent aucun symptôme d'infection au Covid-19 et qu'ils n'ont connaissance d'aucun contact avec un cas confirmé de Covid-19 dans les 14 jours précédant le Voyage.

Les voyageurs vaccinés doivent justifier d'avoir reçu toutes les doses prescrites d'un de ces vaccins et de voyager au moins :

- 2 semaines après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins en une seule injection (Johnson & Johnson)

Les voyageurs non vaccinés doivent justifier d'un test PCR ou antigénique négatif pour le Covid-19 effectué dans les 72 heures précédant le départ pour la France.

Ils sont également tenus de faire une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils ne présentent aucun symptôme d'infection au Covid-19 et qu'ils n'ont connaissance d'aucun contact avec un cas confirmé de Covid-19 dans les 14 jours précédant le voyage.

Les mesures applicables aux parents vaccinés s'appliquent également à leurs enfants mineurs accompagnants, qu'ils soient vaccinés ou non. Néanmoins, les mineurs entre 11 et 18 ans doivent présenter un test négatif s'ils ne sont pas vaccinés.

4- Secours occasionnel de solidarité (SOS Covid)

5- Demande d'allocation sociale présentée en cours d'année

Une demande d'allocation enfant handicapée (AEH) a été déposée en mai 2021 pour un enfant qui touchait déjà une AEH en 2020 et qui dispose d'une décision valide de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Proposition du poste : accord du versement de l'AEH à compter du mois de juin après demande d'abondement de l'enveloppe à la Direction des Français de l'étranger et de l'administration consulaire.

Décision validée à l'unanimité par le conseil consulaire.

A New York, le 17 juin 2021

Le Consul général, Jérémie ROBERT

Le Consul général adjoint, Damien LABAN

Gérard EPELBAUM

Pascale RICHARD

Annie MICHEL

Richard ORTOLI

Emeline FOSTER